

CODEX ALIMENTARIUS

NORMES ALIMENTAIRES INTERNATIONALES



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) ET RECOMMANDATIONS DE GESTION DES RISQUES (RGR) DES RÉSIDUS DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

CXM 2-2024

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des abréviations	v
Liste des composés pour lesquels le Codex a établi des limites maximales de résidus ou des recommandations de gestion des risques pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	vi
Partie I. Limites maximales de résidus (LMR) de médicaments vétérinaires dans les aliments	
Abamectine	1
Acétate de mélengestrol	1
Acétate de trenbolone	1
Albendazole	2
Amoxicilline	3
Ampicilrine	4
Avilamicine	5
Azapérone	5
Benzoate d'émamectine	6
Benzylpénicilline/Benzylpénicilline procaïne	6
Carazolol	7
Ceftiofur	7
Chlorhydrate de zilpatérol	8
Chlortétracycline/Oxytétracycline/Tétracycline	9
Clenbutérol	10
Clopidol	12
Closantel	13
Colistine	14
Cyfluthrine	15
Cyhalothrine	15
Cyperméthrine et alpha-cyperméthrine	16
Danofloxacine	16
Deltaméthrine	17
Derquantel	18
Dexaméthasone	18
Diclazuril	19
Dicyclanil	19
Diflubenzuron	20
Dihydrostreptomycine/Streptomycine	21
Diminazène	21
Doramectine	22
Éprinomectine	23
Érythromycine	23
Fébantel/Fenbendazole/Oxfendazole	24
Fluazuone	25
Flubendazole	25
Fluméquine	26
Fluméthrine	27
Gentamicine	28
Halquinol	29

	Page
Partie I. Limites maximales de résidus (LMR) de médicaments vétérinaires dans les aliments	
Imidaclopride	30
Imidocarbe	31
Isométamidium	32
Ivermectine	33
Lasalocide sodium	34
Lévamisole	35
Lincomycine	36
Lufénurone	36
Monensine	37
Monepantel	38
Moxidectine	39
Narasine	40
Néomycine	41
Nicarbazine	42
Oestradiol-17beta	43
Phoxime	44
Pirlimycine	44
Progestérone	45
Ractopamine	45
Sarafloxacine	46
Somatotropine porcine	46
Spectinomycine	47
Spiramycine	48
Sulfadimidine	48
Téflubenzuron	49
Testostérone	50
Thiabendazole	51
Tilmicosine	52
Trichlorfon (métrifonate)	53
Triclabendazole	53
Tylosine	54
Zéranol	54
Partie II. Extrapolation des LMR des médicaments vétérinaires dans les aliments	
Ruminants	
Amoxicilin	55
Benzylpénicilline	55
Cyhalothrine	55
Cyperméthrine	56
Deltamétrine	56
Ivermectine	56
Lévamisole	56
Moxidectine	56
Spectinomycine	57
Tetracyclines	57
Tilmicosine	57
Poissons à nageoires	
Benzoate d'émamectine	58
Deltaméthrine	58
Fluméquine	58
Lufénurone	58

Partie III. Recommandations de gestion des risques (RGR) de résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments

Carbadox	59
Chloramphénicol	59
Chloropromazine	59
Dimétridazole	59
Furazolidone	60
Ipronidazole	60
Métronidazole	60
Nitrofural	60
Olaquindox	61
Ronidazole	61
Stilbènes	61
Vert de malachite	61
Violet de gentiane	61

LISTE DES ABRÉVIATIONS

5,7-DCL	5,7-dichloroquinoline-8-ol
5,7-DCLG	5,7-dichloroquinoline-8-ol glucuronide
5-CL	5,7-chloroquinoline-8-ol
5-CLG	5,7-chloroquinoline-8-ol glucuronide
AJE	Apport journalier estimé
AJMT	Apport journalier maximal théorique
BMD	Dose de référence
BMDL	Limite de confiance par rapport à la dose de référence
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCPR	Comité du Codex sur les résidues de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CIRC	Centre international de Recherche sur le Cancer
CMI	Concentration minimale inhibitrice
DIA	Acide dichloro isoeverniniq
DJA	Dose journalière admissible
DJAt	Dose journalière admissible toxicologique
DmJA	Dose microbiologique journalière admissible
DMENO/ LOAEL	Dose minimale entraînant un effet nocif observé
DNC	Dinitrocar-banilide
DrfA	Dose de référence aiguë
DSENO/ NOAEL	Dose sans effet nocif observé
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEADE	Exposition alimentaire estimée aiguë
GECDE	Exposition chronique par voie alimentaire estimée
HDP	2-hydroxy-4,6-diméthylpyridine
H ₂ B _{1a}	22,23-dihydro-avermectine B1a
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LDQ	Limite de quantification
LMR	Limite maximale de résidus
M	Résidu marqueur
OMS	Organisation mondiale de la Santé
p. c.	Poids corporel
RGR	Recommandation de gestion des risques
TF	Ratio résidu marqueur/résidu total
TRS	Série de rapports techniques

LISTE DES COMPOSÉS POUR LESQUELS LE CODEX A ÉTABLI DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS OU DES RECOMMANDATIONS DE GESTION DES RISQUES POUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Limites maximales de résidus (LMR)

Abamectine	Gentamicine
Acétate de mélengestrol	Halquinol
Acétate de trenbolone	Imidaclopride
Albendazole	Imidocarbe
Amoxicilline	Isométamidium
Ampicilline	Ivermectine
Avilamycine	Lasalocide sodium
Azapérone	Lévamisole
Benzoate d'émamectine	Lincomycine
Benzylpénicilline/ Benzylpénicilline procaïne	Lufénurone
Carazolol	Monensine
Ceftiofur	Monepantel
Chlorhydrate de zilpatérol	Moxidectine
Chlortétracycline/Oxytétracycline/Tétracycline	Narasine
Clenbutérol	Néomycine
Clopipadol	Nicarbazine
Closantel	17beta-Oestradiol
Colistine	Phoxime
Cyfluthrine	Pirlimycine
Cyhalothrine	Progestérone
Cyperméthrine et alpha-cyperméthrine	Ractopamine
Danofloxacine	Sarafloxacine
Deltaméthrine	Somatotropine porcine
Derquintel	Spectinomycine
Dexaméthasone	Spiramycine
Diclazuril	Sulfadimidine
Dicyclanil	Téflubenzuron
Diflubenzuron	Testostérone
Dihydrostreptomycine/Streptomycine	Thiabendazole
Diminazène	Tilmicosine
Doramectine	Trichlorfon (métrifonate)
Éprinomectine	Triclabendazole
Érythromycine	Tylosine
Fébantel/Fenbendazole/Oxfendazole	Zéranol
Fluazurone	Zilpatérol
Flubendazole	
Fluméquine	
Fluméthrine	

Limites maximales de résidus extrapoléesRuminants

Amoxicilline	Spectinomycine
Benzylpénicilline	Tetracyclines
Cyhalothrine	Tilmicosine
Cyperméthrine	
Deltaméthrine	
Ivermectine	
Lévamisole	
Moxidectine	

Poissons à nageoires

Benzoate d'émamectine	Fluméquine
Deltaméthrine	Lufénurone

Recommandations de gestion des risques

Carbadox	Nitrofural
Chloramphénicol	Olaquindox
Chloropromazine	Ronidazole
Dimétridazole	Stilbènes
Furazolidone	Vert de malachite
Ipronidazole	Violet de gentiane
Métronidazole	

PARTIE I**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS****ABAMECTINE (anthelminthique)****Évaluation JECFA:** 45 (1995); 47 (1996)**Dose journalière admissible:** 0-2 µg/kg de poids corporel (1997). Fixée pour la somme de l'abamectine et de (Z)-8,9 isomère par la JMPR (1997).**Définition du résidu:** Avermectine B1a.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Foie	100		26 (2003)
Bovins	Rein	50		26 (2003)
Bovins	Graisse	100		26 (2003)

ACÉTATE DE MÉLENGESTROL (aide à la production)**Évaluation JECFA:** 54 (2000); 58 (2002); 62 (2004); 66 (2006) 70 (2008)**Dose journalière admissible:** 0-0,03 µg/kg de poids corporel (JECFA54).**Définition du résidu:** Acétate de mélengestrol.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	1		32 (2009)
Bovins	Foie	10		32 (2009)
Bovins	Rein	2		32 (2009)
Bovins	Graisse	18		32 (2009)

ACÉTATE DE TRENBOLONE (promoteur de croissance)**Évaluation JECFA:** 26 (1982); 27 (1983); 32 (1987); 34 (1989)**Dose journalière admissible:** 0-0,02 µg/kg de poids corporel (JECFA34).**Définition du résidu:** Muscle de bovins, beta-Trenbolone; Foie de bovins, alpha-Trenbolone.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	2		21 (1995)
Bovins	Foie	10		21 (1995)

ALBENDAZOLE (anthelminthique)**Évaluation JECFA:** 34 (1989)**Dose journalière admissible:** 0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA34).**Définition du résidu:** Métabolite 2-amino sulfone, excepté dans le lait ; pas encore identifiés pour le lait.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Non spécifiée	Muscle	100		20 (1993)
Non spécifiée	Foie	5000		20 (1993)
Non spécifiée	Rein	5000		20 (1993)
Non spécifiée	Graisse	100		20 (1993)
Non spécifiée	Lait (µg/l)	100		20 (1993)

AMOXICILLINE (agent antimicrobien)

Évaluation JECFA: 75 (2011); 85 (2017)

Dose microbiologique journalière admissible: 0–0,002 mg/kg de poids corporel sur la base des effets de l'amoxicilline sur les microbiotes intestinaux

Dose de référence aiguë: 0,005 mg/kg de poids corporel sur la base des effets microbiologiques sur les microbiotes intestinaux

Exposition chronique par voie

alimentaire estimée:..... 0,14 µg/kg de poids corporel par jour (population engénéral), ce qui représente 7 % de la limite supérieure de laDmA

Exposition chronique par voie

alimentaire aiguë:..... 1,4 µg/kg de poids corporel (population en général), ce quireprésente 28 % de la DrfA microbiologique.
.....1,6 µg/kg de poids corporel (enfants), ce qui représente 31 %de la DrfA microbiologique.

Définition du résidu: Amoxicilline.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	50		35 (2012)
Bovins	Foie	50		35 (2012)
Bovins	Rein	50		35 (2012)
Bovins	Graisse	50		35 (2012)
Bovins	Lait	4		35 (2012)
Ovins	Muscle	50		35 (2012)
Ovins	Foie	50		35 (2012)
Ovins	Rein	50		35 (2012)
Ovins	Graisse	50		35 (2012)
Ovins	Lait	4		35 (2012)
Porcs	Muscle	50		35 (2012)
Porcs	Foie	50		35 (2012)
Porcs	Rein	50		35 (2012)
Porcs	Graisse/peau	50		35 (2012)
Poissons à nageoire	Filet	50	Le terme « poisson à nageoire » comprend toutes les espèces de poissons. Muscle et peau en proportion naturelle.	41 (2018)
	Muscle	50	Le terme « poisson à nageoire » comprend toutes les espèces de poissons.	41 (2018)

AMPICILLINE (agent antimicrobien)**Évaluation JECFA:** 85 (2017)**Dose microbiologique journalière admissible:**

0–0,003 mg/kg de poids corporel sur la base de la DSENO de 0,025 mg/kg par jour visant l'augmentation des populations de bactéries résistant à l'ampicilline présentes dans le tractus gastro-intestinal humain, appliquant un coefficient de sécurité de 10 (en raison de la variabilité au niveau de la composition des microbiotes intestinaux présents dans les individus et leurs interactions).

Dose de référence aiguë : 0,012 mg/kg de poids corporel sur la base du point final microbiologique

Exposition chronique par voie

alimentaire estimée:..... 0,29 µg/kg de poids corporel par jour (population engénéral), ce qui représente 16 % de la DrfA

Exposition chronique par voie

alimentaire aiguë:..... 1,9 µg/kg de poids corporel (population en général), ce quireprésente 16 % de la DrfA.

..... 1,7 µg/kg de poids corporel (enfants), ce qui représente 14% de la DrfA.

Définition du résidu: Ampicilline.

Note		À sa quatre-vingt-cinquième session, la JECFA a recommandé une LMR de 50 µg/kg pour l'ampicilline dans le muscle des poissons à nageoire et la peau en proportion naturelle, équivalente à la LMR recommandée pour l'amoxicilline, les modes d'action, propriétés physico-chimiques et profils toxicologiques et pharmacocinétiques présentant de nombreuses similitudes.		
Espèce	Tissu	LMR	Notes	CAC
Poissons à nageoire	Filet	50	Le terme « poisson à nageoire » comprend toutes les espèces de poissons. Muscle et peau en proportion naturelle.	41 (2018)
	Muscle	50	Le terme « poisson à nageoire » comprend toutes les espèces de poissons.	41 (2018)

AVILAMYCINE (antimicrobien)**Évaluation JECFA:** 70 (2008)**Dose journalière admissible:** 0-2 mg/kg de poids corporel, d'après une dose sans effet nocif observé (DSENO) d'avilamycine à 150 mg d'activité/kg poids corporel par jour multipliée par un coefficient de sécurité de 100 et arrondie à un nombre significatif (JECFA70).**Définition du résidu:** Acide dichloro isoeverninique (DIA).

Espèces	Tissus	LMR ($\mu\text{g}/\text{kg}$)	Notes	CAC
Porcins	Muscle	200		32 (2009)
Porcins	Foie	300		32 (2009)
Porcins	Rein	200		32 (2009)
Porcins	Graisse/peau	200		32 (2009)
Poulet/Poule	Muscle	200		32 (2009)
Poulet/Poule	Foie	300		32 (2009)
Poulet/Poule	Rein	200		32 (2009)
Poulet/Poule	Graisse/peau	200		32 (2009)
Dinde	Muscle	200		32 (2009)
Dinde	Foie	300		32 (2009)
Dinde	Rein	200		32 (2009)
Dinde	Graisse/peau	200		32 (2009)
Lapin	Muscle	200		32 (2009)
Lapin	Foie	300		32 (2009)
Lapin	Rein	200		32 (2009)
Lapin	Graisse/peau	200		32 (2009)

AZAPÉRONE (tranquillisant)**Évaluation JECFA:** 38 (1991); 43 (1994); 50 (1998); 52 (1999)**Dose journalière admissible:** 0-6 $\mu\text{g}/\text{kg}$ de poids corporel (JECFA50).**Définition du résidu:** Somme d'azapérone et d'azapérol.

Espèces	Tissus	LMR ($\mu\text{g}/\text{kg}$)	Notes	CAC
Porcins	Muscle	60		23 (1999)
Porcins	Foie	100		23 (1999)
Porcins	Rein	100		23 (1999)
Porcins	Graisse	60		23 (1999)

BENZOATE D'ÉMAMECTINE (agent antiparasitaire)**Évaluation JECFA:** 78 (2013)

Dose journalière admissible : DJA de 0–0,5 µg/kg de poids corporel déterminée par JMPR (2011), sur la base d'une DSENO de 0,25 mg/kg de poids corporel par jour selon des études de neurotoxicité de 14 à 53 semaines réalisées sur des chiens, appuyées par une DSENO de 0,25 mg/kg de poids corporel par jour découlant d'études de 1 à 2 ans réalisées sur des rats. Un coefficient d'incertitude de 500 a été appliqué à la DSENO, qui inclut un coefficient additionnel de 5 en tenant compte de la forte courbe dose-réponse et des effets histopathologiques irréversibles sur le tissu neural à une DMENO chez les chiens, utilisée par les JMPR et confirmée par ce Comité (JECFA78).

Exposition alimentaire estimée:

11 µg/personne par jour, ce qui représente environ 37 % de la limite supérieure de la DJA (JECFA78).

Définition du résidu: Emamectine B1a.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Saumon	Muscle	100		38 (2015)
Saumon	Filet	100	Muscle et peau, en proportions naturelles	38 (2015)
Truite	Muscle	100		38 (2015)
Truite	Filet	100	Muscle et peau, en proportions naturelles	38 (2015)

BENZYL PÉNICILLINE/BENZYL PÉNICILLINE PROCAÏNE (antimicrobien)**Évaluation JECFA:** 36 (1990); 50 (1998)

Dose journalière admissible: 30 µg-pénicilline/personne/jour (JECFA50). Les résidus de benzylpénicilline et de benzylpénicilline procaïne ne devraient pas dépasser ce niveau.

Définition du résidu: Benzylpénicilline.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	50		23 (1999)
Bovins	Foie	50		23 (1999)
Bovins	Rein	50		23 (1999)
Bovins	Lait (µg/l)	4		23 (1999)
Poulet/poule	Muscle	50	Ne s'applique qu'à la benzylpénicilline procaïne.	23 (1999)
Poulet/poule	Foie	50	Ne s'applique qu'à la benzylpénicilline procaïne.	23 (1999)
Poulet/poule	Rein	50	Ne s'applique qu'à la benzylpénicilline procaïne.	23 (1999)
Porcins	Muscle	50		23 (1999)
Porcins	Foie	50		23 (1999)
Porcins	Rein	50		23 (1999)

CARAZOLOL (bêta-bloquant adrénorécepteur)				
Évaluation JECFA:		38 (1991); 43 (1994); 52 (1999)		
Dose journalière admissible:		0-0,1 µg/kg de poids corporel (JECFA43). DJA basée sur les effets pharmacologiques aigus du carazolol.		
Définition du résidu:		Carazolol.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Porcins	Muscle	5	La concentration au point d'injection deux heures après le traitement peut résulter en un apport supérieur à la dose de référence aiguë. En conséquence, il faudrait appliquer une période d'attente appropriée avant l'abattage.	26 (2003)
Porcins	Foie	25		26 (2003)
Porcins	Rein	25		26 (2003)
Porcins	Graisse/peau	5	La concentration au point d'injection deux heures après le traitement peut résulter en un apport supérieur à la dose de référence aiguë. En conséquence, il faudrait appliquer une période d'attente appropriée avant l'abattage.	26 (2003)

CEFTIOFUR (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		45 (1995); 48 (1997)		
Dose journalière admissible:		0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA45).		
Définition du résidu:		Desfuroylceftiofur.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	1000		23 (1999)
Bovins	Foie	2000		23 (1999)
Bovins	Rein	6000		23 (1999)
Bovins	Graisse	2000		23 (1999)
Bovins	Lait (µg/l)	100		23 (1999)
Porcins	Muscle	1000		23 (1999)
Porcins	Foie	2000		23 (1999)
Porcins	Rein	6000		23 (1999)
Porcins	Graisse	2000		23 (1999)

CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL	agoniste de récepteurs $\beta 2$			
Évaluation JECFA	81 (2015), 85 (2017)			
Dose journalière admissible	La DJA est évaluée à 0-0,04 $\mu\text{g}/\text{kg}$ de poids corporel établie lors de la soixante-dix-huitième réunion du JECFA (OMS TRS 988, 2014) et réaffirmée lors de la JECFA81 et JECFA85.			
Dose de référence aiguë	La DrfA est évaluée à 0,04 $\mu\text{g}/\text{kg}$ de poids corporel sur la base d'une dose minimale produisant un effet nocif observé (LOAEL) de 0,76 $\mu\text{g}/\text{kg}$ de poids corporel pour les effets pharmacologiques aigus observés dans le cadre d'une étude sur des sujets humains avec une dose unique, en appliquant un facteur d'incertitude de 20, ce qui comprend un facteur d'incertitude de 10 pour la variété interindividuelle et un facteur d'incertitude supplémentaire de 2 pour prendre en compte l'utilisation d'une LOAEL, pour un effet léger au lieu d'une dose sans effet nocif constaté (NOAEL) (JECFA81).			
Exposition alimentaire estimée aiguë	La GEADE est de 1,9 $\mu\text{g}/\text{jour}$ pour la population générale, ce qui représente environ 80 % de la DrfA. La GEADE est de 0,57 $\mu\text{g}/\text{jour}$ pour les enfants, ce qui représente environ 94 % de la DrfA (JECFA81).			
Définition du résidu	Zilpatérol (épuré) dans les muscles, le foie et les reins.			
Espèce	Tissu	MRL ($\mu\text{g}/\text{kg}$)	Notes	CAC
Bovins	Rein	3,3		46 (2023)
Bovins	Foie	3,5		46 (2023)
Bovins	Muscle	0,5		46 (2023)

CHLORTÉTRACYCLINE/OXYTÉTRACYCLINE/TÉTRACYCLINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 45 (1995); 47 (1996); 50 (1998); 58 (2002)				
Dose journalière admissible: 0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA50). DJA de groupe pour la chlortétracycline, l'oxytétracycline et la tétracycline.				
Définition du résidu: Médicaments apparentés, seuls ou en association.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	200		26 (2003)
Bovins	Foie	600		26 (2003)
Bovins	Rein	1200		26 (2003)
Bovins	Lait (µg/l)	100		
Poisson	Muscle	200	Ne s'applique qu'à l'oxytétracycline	26 (2003)
Crevette géante (<i>Paeneus monodon</i>)	Muscle	200	Ne s'applique qu'à l'oxytétracycline.	26 (2003)
Porcins	Muscle	200		26 (2003)
Porcins	Foie	600		26 (2003)
Porcins	Rein	1200		26 (2003)
Volaille	Muscle	200		26 (2003)
Volaille	Foie	600		26 (2003)
Volaille	Rein	1200		26 (2003)
Volaille	Œufs	400		26 (2003)
Ovins	Muscle	200		26 (2003)
Ovins	Foie	600		26 (2003)
Ovins	Rein	1200		26 (2003)
Ovins	Lait (µg/l)	100		26 (2003)

CLENBUTÉROL (agoniste des adrénorécepteurs)				
Évaluation JECFA:		47 (1996)		
Dose journalière admissible:		0-0,004 µg/kg de poids corporel (JECFA47).		
Définition du résidu:		Clenbutérol.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	0,2	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)
Bovins	Foie	0,6	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)
Bovins	Rein	0,6	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)
Bovins	Graisse	0,2	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)
Bovins	Lait (µg/l)	0,05	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)

Cheval	Muscle	0,2	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)
Cheval	Foie	0,6	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)
Cheval	Rein	0,6	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)
Cheval	Graisse	0,2	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.	26 (2003)

CLOPIDOL (coccidiostatique)				
Évaluation du JECFA	98 ^e (2024)			
Dose journalière admissible	La 98 ^e réunion du JECFA a établi une DJA pour le clopidol de 0-0,4 mg/kg p.c. sur la base d'une dose minimale produisant un effet nocif observé (LOAEL) de 40 mg/kg p.c. par jour pour une diminution du gain pondéral de la mère et du poids fœtal reposant sur une étude de toxicité développementale chez le rat. Un facteur d'incertitude de 1 000 a été appliqué, dont un facteur de 100 pour les différences interespèces et intra-espèces, un facteur supplémentaire de 2 pour prendre en compte l'utilisation d'une LOAEL marginale et un dernier facteur de 5 pour l'incertitude liée aux bases de données.			
Dose de référence aiguë	La 98 ^e réunion du JECFA a conclu, compte tenu de la faible toxicité du clopidol et de l'absence de toxicité développementale et d'autres effets toxicologiques susceptibles d'être déclenchés par une dose unique, qu'il n'était pas nécessaire d'établir une DrfA pour le clopidol.			
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée	<p>Pour le clopidol à une dose de 250 mg/kg d'aliments et avec un temps d'attente de 24 heures et le ratio résidu marqueur/résidu total (TF) le plus prudent estimé à 0,5, l'estimation globale de l'exposition alimentaire chronique (GECDE) est:</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les adultes et les personnes âgées: 32,9 µg/kg p.c. par jour; pour les enfants et les adolescents: 33,5 µg/kg p.c. par jour; pour les nourrissons et les jeunes enfants: 28,6 µg/kg p.c. par jour <p>(ce qui représente respectivement 82 %, 84 % et 71 % de la limite supérieure de la DJA de 40 µg/kg p.c.).</p>			
Définition du résidu	Le résidu marqueur du clopidol dans le foie, les rognons, le muscle et la peau/graisse de poulet est le clopidol.			
Espèces	Tissus	LMR ($\mu\text{g}/\text{kg}$)	Notes	CAC
Poulet	Rognons	8 800		47 (2024)
Poulet	Foie	10 400		47 (2024)
Poulet	Muscle	4 100		47 (2024)
Poulet	Peau/graisse	2 600		47 (2024)

CLOSANTEL (anthelmintique)				
Évaluation JECFA:		36 (1990); 40 (1992)		
Dose journalière acceptable:		0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA40).		
Définition du résidu:				Closantel.
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	1000		20 (1993)
Bovins	Foie	1000		20 (1993)
Bovins	Rein	3000		20 (1993)
Bovins	Graisse	3000		20 (1993)
Ovins	Muscle	1500		20 (1993)
Ovins	Foie	1500		20 (1993)
Ovins	Rein	5000		20 (1993)
Ovins	Graisse	2000		20 (1993)

COLISTINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 66 (2006) Dose journalière acceptable: 0-7 µg/kg en poids corporel (JECFA66). Définition du résidu: Somme de colistine A et colistine B.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	150		31 (2008)
Bovins	Foie	150		31 (2008)
Bovins	Rein	200		31 (2008)
Bovins	Graisse	150		31 (2008)
Bovins	Lait	50		31 (2008)
Ovins	Muscle	150		31 (2008)
Ovins	Foie	150		31 (2008)
Ovins	Rein	200		31 (2008)
Ovins	Graisse	150		31 (2008)
Ovins	Lait	50		31 (2008)
Chèvre	Muscle	150		31 (2008)
Chèvre	Foie	150		31 (2008)
Chèvre	Rein	200		31 (2008)
Chèvre	Graisse	150		31 (2008)
Porcins	Muscle	150		31 (2008)
Porcins	Foie	150		31 (2008)
Porcins	Rein	200		31 (2008)
Porcins	Graisse	150	La LMR inclut la peau + la graisse.	31 (2008)
Poulet/Poule	Muscle	150		31 (2008)
Poulet/Poule	Foie	150		31 (2008)
Poulet/Poule	Rein	200		31 (2008)
Poulet/Poule	Graisse	150	La LMR inclut la peau + la graisse.	31 (2008)
Poulet/Poule	Oeufs	300		31 (2008)
Dinde	Muscle	150		31 (2008)
Dinde	Foie	150		31 (2008)
Dinde	Rein	200		31 (2008)
Dinde	Graisse	150	La LMR inclut la peau + la graisse.	31 (2008)
Lapin	Muscle	150		31 (2008)
Lapin	Foie	150		31 (2008)
Lapin	Rein	200		31 (2008)
Lapin	Graisse	150		31 (2008)

CYFLUTHRINE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		48 (1997)		
Dose journalière acceptable:		0-20 µg/kg de poids corporel (JECFA48).		
Définition du résidu:		Cyfluthrine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	20		26 (2003)
Bovins	Foie	20		26 (2003)
Bovins	Rein	20		26 (2003)
Bovins	Graisse	200		26 (2003)
Bovins	Lait (µg/l)	40		26 (2003)

CYHALOTHRINE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		54 (2000); 58 (2002); 62 (2004)		
Dose journalière admissible:		0-5 µg/kg de poids corporel (JECFA62).		
Définition du résidu:		Cyhalothrine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	20		28 (2005)
Bovins	Foie	20		28 (2005)
Bovins	Rein	20		28 (2005)
Bovins	Graisse	400		28 (2005)
Bovins	Lait	30		28 (2005)
Porcins	Muscle	20		28 (2005)
Porcins	Foie	20		28 (2005)
Porcins	Rein	20		28 (2005)
Porcins	Graisse	400		28 (2005)
Ovins	Muscle	20		28 (2005)
Ovins	Foie	50		28 (2005)
Ovins	Rein	20		28 (2005)
Ovins	Graisse	400		28 (2005)

CYPERMÉTHRINE ET ALPHA-CYPERMÉTHRINE (insecticide)**Évaluation du JECFA:** 62 (2004)**Dose journalière admissible:** Le JECFA62 a établi une DJA commune de 0-20 µg/kg de poids corporel pour la cyperméthrine et l'alpha-cyperméthrine.**Définition du résidu:** Total des résidus de cyperméthrine (résultant de l'utilisation de cyperméthrine ou d'alpha-cyperméthrine comme médicaments vétérinaires).

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	50		29 (2006)
Bovins	Foie	50		29 (2006)
Bovins	Rein	50		29 (2006)
Bovins	Graisse	1000		29 (2006)
Bovins	Lait	100		29 (2006)
Ovins	Muscle	50		29 (2006)
Ovins	Foie	50		29 (2006)
Ovins	Rein	50		29 (2006)
Ovins	Graisse	1000		29 (2006)

DANOFLOXACINE (antimicrobien)**Évaluation JECFA:** 48 (1997)**Dose journalière admissible:** 0-20 µg/kg de poids corporel (JECFA48).**Définition du résidu:** Danofloxacine.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	200		24 (2001)
Bovins	Foie	400		24 (2001)
Bovins	Rein	400		24 (2001)
Bovins	Graisse	100		24 (2001)
Poulet/poule	Muscle	200		24 (2001)
Poulet/poule	Foie	400		24 (2001)
Poulet/poule	Rein	400		24 (2001)
Poulet/poule	Graisse	100	Proportion graisse/peau normale.	24 (2001)
Porcins	Muscle	100		24 (2001)
Porcins	Foie	50		24 (2001)
Porcins	Rein	200		24 (2001)
Porcins	Graisse	100		24 (2001)

DELTAMÉTHRINE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		52 (1999), 60 (2003)		
Dose journalière admissible:		0-10 µg/kg de poids corporel (1982). Fixée par la JMPR (1982).		
Définition du résidu:		Deltaméthrine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	30		26 (2003)
Bovins	Foie	50		26 (2003)
Bovins	Rein	50		26 (2003)
Bovins	Graisse	500		26 (2003)
Bovins	Lait	30		26 (2003)
Poulet/poule	Muscle	30		26 (2003)
Poulet/poule	Foie	50		26 (2003)
Poulet/poule	Rein	50		26 (2003)
Poulet/poule	Graisse	500		26 (2003)
Poulet/poule	Œufs	30		26 (2003)
Saumon	Muscle	30		26 (2003)
Ovins	Muscle	30		26 (2003)
Ovins	Foie	50		26 (2003)
Ovins	Rein	50		26 (2003)
Ovins	Graisse	500		26 (2003)

DERQUANTEL (agent antihelminthique)**Évaluation JECFA:** 75 (2011); 78 (2013)

Dose journalière admissible: 0-0,3 µg/kg de poids corporel d'après une DMENO de 0,1 mg/kg de poids corporel par jour pour les observations cliniques aiguës chez les chiens, conformément à une activité antagoniste sur les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine. Un coefficient de sécurité de 300 a été appliqué à la DMENO (JECFA75).

Exposition alimentaire estimée:

Les données disponibles sont insuffisantes pour procéder au calcul de l'EAE ; l'approche de l'AJMT a été adoptée. En utilisant le régime modèle et l'approche MT:TR, il résulte que l'application de ces LMR correspond à une exposition alimentaire estimative de 6,8 µg/personne, soit près de 38 % de la limite supérieure de la DJA (JECFA78).

Définition du résidu: Derquantel.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Ovins	Muscle	0,3		38 (2015)
Ovins	Foie	0,8		38 (2015)
Ovins	Rein	0,4		38 (2015)
Ovins	Graisse	7,0		38 (2015)

DEXAMÉTHASONE (glucocorticostéroïde)**Évaluation JECFA:** 70 (2008)

Dose journalière acceptable: 0-0,015 µg/kg de poids corporel (JECFA42).

Définition du résidu: Dexaméthasone.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	1,0		32 (2009)
Bovins	Foie	2,0		32 (2009)
Bovins	Rein	1,0		32 (2009)
Bovins	Lait (µg/l)	0,3		32 (2009)
Porcins	Muscle	1,0		32 (2009)
Porcins	Foie	2,0		32 (2009)
Porcins	Rein	1,0		32 (2009)
Cheval	Muscle	1,0		32 (2009)
Cheval	Foie	2,0		32 (2009)
Cheval	Rein	1,0		32 (2009)

DICLAZURIL (antiprotozoaire)**Évaluation JECFA:** 45 (1995); 50 (1998)**Dose journalière admissible:** 0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA50).**Définition du résidu:** Diclazuril.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Volaille	Muscle	500		23 (1999)
Volaille	Foie	3000		23 (1999)
Volaille	Rein	2000		23 (1999)
Volaille	Graisse/peau	1000		23 (1999)
Lapin	Muscle	500		23 (1999)
Lapin	Foie	3000		23 (1999)
Lapin	Rein	2000		23 (1999)
Lapin	Graisse	1000		23 (1999)
Ovins	Muscle	500		23 (1999)
Ovins	Foie	3000		23 (1999)
Ovins	Rein	2000		23 (1999)
Ovins	Graisse	1000		23 (1999)

DICYCLANIL (insecticide)**Évaluation JECFA:** 54 (2000); 60 (2003)**Dose journalière admissible:** 0-7 µg/kg de poids corporel (JECFA54).**Définition du résidu:** Dicyclanil.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Ovins	Muscle	150		28 (2005)
Ovins	Foie	125		28 (2005)
Ovins	Rein	125		28 (2005)
Ovins	Graisse	200		28 (2005)

DIFLUBENZURON (insecticide)

Evaluation JECFA	88 (2019)			
Dose journalière admissible	Le JECFA a établi une DJA de 0–0,02 mg/kg de poids corporel – sur la base d'une NOAEL de 2 mg/kg de poids corporel par jour pour un taux de méthémoglobine et de sulfhémoglobine accru dans le cadre d'une étude de toxicité et de carcinogénicité de 2 ans chez le rat ; et pour un taux de méthémoglobine et de sulfhémoglobine, une numération plaquettaire et une pigmentation hépatique accrus dans le cadre d'une étude de toxicité de 1 an chez le chien – en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).			
Dose de référence aiguë	Le JECFA a réitéré la conclusion émise par la quatre-vingt-unième réunion(1) selon laquelle il est inutile d'établir une DrfA, compte tenu de la faible toxicité orale aiguë et de l'absence de toxicité développementale ou d'autres effets toxicologiques susceptibles d'être déclenchés par une dose unique.			
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée	L'exposition chronique par la voie alimentaire estimée pour la population en général est de 0,84 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente près de 4 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA. La GECDE pour les enfants est de 2,85 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente près de 14 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA.			
Exposition alimentaire estimée aiguë	L'exposition alimentaire aiguë n'a pas été estimée, car le JECFA a conclu qu'il n'est pas nécessaire d'établir une DrfA.			
Définition du résidu	Le JECFA a de nouveau confirmé le choix du diflubenzuron comme résidu marqueur (RM) et la proportion de ce dernier sur le résidu radioactif total (TRR) établie à 0,9 lors de sa quatre-vingt-unième réunion.			
Limite maximale de résidus	Le JECFA a recommandé une LMR pour le saumon de 10 µg/kg dans le muscle et la peau en proportions naturelles.			
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Saumon	Muscle et peau en proportions naturelles	10		44 (2021)

DIHYDROSTREPTOMYCINE/STREPTOMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 43 (1994); 48 (1997); 52 (1999); 58 (2002)				
Dose journalière admissible : 0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA48). DJA groupée pour les résidus combinés de dihydrostreptomycine/streptomycine.				
Définition du résidu:	Somme de dihydrostreptomycine et de streptomycine.			
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	
Bovins	Muscle	600		
Bovins	Foie	600		
Bovins	Rein	1000		
Bovins	Graisse	600		
Bovins	Lait	200		
Poulet/poule	Muscle	600		
Poulet/poule	Foie	600		
Poulet/poule	Rein	1000		
Poulet/poule	Graisse	600		
Porcins	Muscle	600		
Porcins	Foie	600		
Porcins	Rein	1000		
Porcins	Graisse	600		
Ovins	Muscle	600		
Ovins	Foie	600		
Ovins	Rein	1000		
Ovins	Graisse	600		
Ovins	Lait	200		

DIMINAZÈNE (trypanocide)				
Évaluation JECFA: 34 (1989); 42 (1994)				
Dose journalière admissible : 0-100 µg/kg de poids corporel (JECFA42).				
Définition du résidu:	Diminazène.			
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	
Bovins	Muscle	500		
Bovins	Foie	12000		
Bovins	Rein	6000		
Bovins	Lait (µg/l)	150	LDQ de la méthode d'analyse.)	

DORAMECTINE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		45 (1995); 52 (1999); 58 (2002); 62 (2004)		
Dose journalière admissible :		0-1 µg/kg de poids corporel (JECFA58).		
Définition du résidu:		Doramectine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	10	Forte concentration de résidus aux points d'injection pendant une période de 35 jours suivant l'injection sous-cutanée ou intramusculaire du médicament selon la dose recommandée.	22 (1997)
Bovins	Foie	100		22 (1997)
Bovins	Rein	30		22 (1997)
Bovins	Graisse	150	Forte concentration de résidus aux points d'injection pendant une période de 35 jours suivant l'injection sous-cutanée ou intramusculaire du médicament selon la dose recommandée.	22 (1997)
Bovins	Lait	15	Selon la voie et/ou le temps d'administration, l'usage de la doramectine chez les vaches laitières peut engendrer des périodes de retrait de lait prolongées. Cet aspect peut être abordé dans les programmes de réglementation nationale.	29 (2006)
Porcins	Muscle	5		24 (2001)
Porcins	Foie	100		24 (2001)
Porcins	Rein	30		24 (2001)
Porcins	Graisse	150		24 (2001)

ÉPRINOMECTINE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		50 (1998)		
Dose journalière admissible :		0-10 µg/kg de poids corporel (JECFA50).		
Définition du résidu:		Éprinomectine B1a.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	100		26 (2003)
Bovins	Foie	2000		26 (2003)
Bovins	Rein	300		26 (2003)
Bovins	Graisse	250		26 (2003)
Bovins	Lait (µg/l)	20		26 (2003)

ÉRYTHROMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		66 (2006)		
Dose journalière admissible :		0-0,7 µg/kg de poids corporel (JECFA66).		
Définition du résidu:		Érythromycine A		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Poulet/Poule	Muscle	100		31 (2008)
Poulet/Poule	Foie	100		31 (2008)
Poulet/Poule	Rein	100		31 (2008)
Poulet/Poule	Graisse	100	La LMR inclut la peau + la graisse.	31 (2008)
Poulet/Poule	Oeufs	50		31 (2008)
Dinde	Muscle	100		31 (2008)
Dinde	Foie	100		31 (2008)
Dinde	Rein	100		31 (2008)
Dinde	Graisse	100	La LMR inclut la peau + la graisse.	31 (2008)

FEBANTEL/FENBENDAZOLE/OXFENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA :		38 (1991); 45 (1995); 50 (1998)		
Dose journalière admissible :		DJA de groupe de 0-7 µg/kg de poids corporel (JECFA50).		
Définition du résidu:		Somme du fenbendazole, de l'oxfendazole et de l'oxfendazole-sulphone, calculée en équivalents d'oxfendazole-sulphone.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	100		23 (1999)
Bovins	Foie	500		23 (1999)
Bovins	Rein	100		23 (1999)
Bovins	Graisse	100		23 (1999)
Bovins	Lait (µg/l)	100		23 (1999)
Chèvre	Muscle	100		23 (1999)
Chèvre	Foie	500		23 (1999)
Chèvre	Rein	100		23 (1999)
Chèvre	Graisse	100		23 (1999)
Cheval	Muscle	100		23 (1999)
Cheval	Foie	500		23 (1999)
Cheval	Rein	100		23 (1999)
Cheval	Graisse	100		23 (1999)
Porcins	Muscle	100		23 (1999)
Porcins	Foie	500		23 (1999)
Porcins	Rein	100		23 (1999)
Porcins	Graisse	100		23 (1999)
Ovins	Muscle	100		23 (1999)
Ovins	Foie	500		23 (1999)
Ovins	Rein	100		23 (1999)
Ovins	Graisse	100		23 (1999)
Ovins	Lait (µg/l)	100		23 (1999)

FLUAZURONE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		48 (1997)		
Dose journalière admissible :		0-40 µg/kg de poids corporel (JECFA48).		
Définition du résidu:		Fluazurone.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	200		23 (1999)
Bovins	Foie	500		23 (1999)
Bovins	Rein	500		23 (1999)
Bovins	Graisse	7000		23 (1999)

FLUBENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		40 (1992)		
Dose journalière admissible :		0-12 µg/kg de poids corporel (JECFA40).		
Définition du résidu:		Flubendazole.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Porcins	Muscle	10		21 (1995)
Porcins	Foie	10		21 (1995)
Volaille	Muscle	200		21 (1995)
Volaille	Foie	500		21 (1995)
Volaille	Œufs	400		21 (1995)

FLUMÉQUINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 42 (1994); 48 (1997); 54 (2000); 60 (2002); 62 (2004); 66 (2006)				
Dose journalière admissible : 0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA62).				
Définition du résidu: Fluméquine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	500		28 (2005)
Bovins	Foie	500		28 (2005)
Bovins	Rein	3000		28 (2005)
Bovins	Graisse	1000		28 (2005)
Poulet/poule	Muscle	500		28 (2005)
Poulet/poule	Foie	500		28 (2005)
Poulet/poule	Rein	3000		28 (2005)
Poulet/poule	Graisse	1000		28 (2005)
Porcins	Muscle	500		28 (2005)
Porcins	Foie	500		28 (2005)
Porcins	Rein	3000		28 (2005)
Porcins	Graisse	1000		28 (2005)
Ovins	Muscle	500		28 (2005)
Ovins	Foie	500		28 (2005)
Ovins	Rein	3000		28 (2005)
Ovins	Graisse	1000		28 (2005)
Truite	Muscle	500	Le muscle inclut une proportion normale de peau	28 (2005)

FLUMÉTHRINE (insecticide)

Evaluation JECFA		85 (2017)		
Dose journalière admissible		0–0,004 mg/kg de poids corporel sur la base d'une NOAEL de 0,37 mg/kg de poids corporel par jour pour les lésions cutanées des animaux reproducteurs et des taux réduits de survie et de gains de poids chez les chiots, reposant sur une étude de toxicité sur deux générations de rats, et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 pour prendre en compte la variabilité inter-espèces, et 10 la variabilité intra-espèces).		
Dose de référence aiguë		0,005 mg/kg de poids corporel sur la base d'une NOAEL de 0,5 mg/kg de poids corporel dans la salive des femelles reproductrices reposant sur une étude de toxicité développementale chez les rats et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).		
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée		<p>0,008 µg/kg de poids corporel par jour (population en général), ce qui représente 0,2 % de la limite supérieure de la DJA.</p> <p>0,006 µg/kg de poids corporel par jour (enfants), ce qui représente 0,2 % de la limite supérieure de la DJA.</p> <p>Remarque : La fluméthrine étant également employée en tant qu'insecticide, l'exposition générale par les aliments a été estimée. Les hypothèses et résultats détaillés figureront dans le rapport de la quatre-vingt-cinquième réunion du JECFA. Les résultats énumérés ci-dessous se limitent aux emplois en tant que médicament vétérinaire.</p>		
Exposition alimentaire estimée aiguë		<p>0,1 µg/kg de poids corporel par jour (population en général), ce qui représente 2,2 % de la DrfA.</p> <p>0,1 µg/kg de poids corporel par jour (enfants), ce qui représente 2,2 % de la DrfA.</p>		
Définition du résidu		Fluméthrine (diastéréoisomère Z1 et Z2 en proportion approximative de 60:40).		
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
	Miel	Inutile	Il est peu probable que les résidus issus de cette substance comme insecticide conformément aux bonnes pratiques pour les médicaments vétérinaires représentent un danger pour la santé humaine.	44 (2021)

GENTAMICINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		43 (1994); 48 (1997); 50 (1998)		
Dose journalière admissible :		0-20 µg/kg de poids corporel (JECFA50).		
Définition du résidu:		Gentamicine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	100		24 (2001)
Bovins	Foie	2000		24 (2001)
Bovins	Rein	5000		24 (2001)
Bovins	Graisse	100		24 (2001)
Bovins	Lait (µg/l)	200		24 (2001)
Porcins	Muscle	100		24 (2001)
Porcins	Foie	2000		24 (2001)
Porcins	Rein	5000		24 (2001)
Porcins	Graisse	100		24 (2001)

HALQUINOL (antimicrobien à large spectre)

Évaluation JECFA	88 (2019)			
Dose journalière admissible	Le JECFA a établi une DJA de 0–0,2 mg/kg de poids corporel, sur la base d'altérations histopathologiques du rein, accompagnées d'une augmentation du poids rénal absolu et relatif lors d'une étude de toxicité chronique de 1 an chez le rat, en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).			
Dose de référence aiguë	Le JECFA a établi une DrfA de 0,3 mg/kg de poids corporel sur la base d'une NOAEL de 30 mg/kg de poids corporel pour des signes cliniques chez les femelles reproductrices reposant sur une étude de toxicité développementale chez la souris et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).			
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée	<p>L'exposition chronique par la voie alimentaire estimée pour la population en général est de 5,9 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 3 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA.</p> <p>La GECDE pour les enfants est de 6,9 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 3,4 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA.</p>			
Exposition alimentaire estimée aiguë	L'exposition alimentaire estimée aiguë est comparable pour les enfants et les adultes, à savoir 2–224 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 0,5–75 % de la DrfA.			
Définition du résidu	Le résidu marqueur (RM) est la somme de 5-chloroquinoline-8-ol (5-CL), 5,7-dichloroquinoline-8-ol 5,7-DCL (5,7-DCL) et de leurs métabolites glucuronides : 5-CLG (exprimés en équivalents de 5-CL) et 5,7-DCLG (exprimés en équivalents de 5,7-DCL).			
Limite maximale de résidus	Le JECFA a recommandé des LMR chez les porcins de 40 µg/kg pour le muscle, 350 µg/kg pour la peau et la graisse, 500 µg/kg pour le foie et 9 000 µg/kg pour les reins.			
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Porcins	Muscle	40		44 (2021)
Porcins	Peau et graisse	350		44 (2021)
Porcins	Foie	500		44 (2021)
Porcins	Rein	9000		44 (2021)

IMIDACLOPRIDE (parasiticide néonicotinoïde)				
Évaluation du JECFA		94 ^e (2022), 98 ^e (2024)		
Dose journalière admissible	0-0,05 mg/kg p.c., sur la base d'une dose sans effet nocif observé (NOAEL) de 5,25 mg/kg p.c. par jour pour la réduction du gain pondéral dans une étude de toxicité pour la reproduction sur une génération chez le rat, avec l'application d'un facteur de sécurité de 100 afin de tenir compte des différences interespèces et intra-espèces (98 ^e réunion du JECFA).			
Dose de référence aiguë	0,09 mg/kg p.c. sur la base de la limite inférieure de la dose repère pour une réponse de 5 % ($BMDL_{05}$) de 9 mg/kg p.c. pour des effets neurocomportementaux aigus chez le rat et un facteur de sécurité de 100 pour tenir compte des différences interespèces et intra-espèces (98 ^e réunion du JECFA).			
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée	<p>Pour le saumon atlantique uniquement, l'estimation globale de l'exposition alimentaire chronique (GECDE) est:</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les adultes et les personnes âgées: 1,0 µg/kg p.c. par jour; pour les enfants et les adolescents: 2,7 µg/kg p.c. par jour; pour les nourrissons et les jeunes enfants: 0,9 µg/kg p.c. par jour <p>(ce qui représente respectivement 2 %, 5 % et 2 % de la limite supérieure de la DJA de 50 µg/kg p.c.).</p> <p>Pour tous les poissons, la GECDE est:</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les adultes et les personnes âgées: 1,8 µg/kg p.c. par jour; pour les enfants et les adolescents: 3,8 µg/kg p.c. par jour; pour les nourrissons et les jeunes enfants: 1,2 µg/kg p.c. par jour <p>(ce qui représente respectivement 4 %, 8 % et 2 % de la limite supérieure de la DJA de 50 µg/kg p.c.).</p> <p>L'estimation globale de l'exposition alimentaire aiguë (GEADE), sur la base de la consommation de saumon atlantique, s'élevait à 7 % de la DrfA pour les adultes et les enfants (respectivement 6,2 et 6,6 µg/kg p.c.); la GEADE pour tous les poissons s'élevait à 38 % et 26 % de la DrfA (34,1 et 23,8 µg/kg p.c.) pour les adultes et les enfants, respectivement (98^e réunion du JECFA).</p>			
Définition du résidu	Le résidu marqueur (MR) pour l'imidaclopride dans le poisson est la molécule initiale, l'imidaclopride (98 ^e réunion du JECFA).			
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Poissons	Filet	600	Muscle et peau en proportions naturelles et/ou muscle	47 (2024)

IMIDOCARBE (antiprotozoaire)				
Évaluation JECFA:		50 (1998); 60 (2003)		
Dose journalière admissible:		0-10 µg/kg de poids corporel (JECFA50).		
Définition du résidu:		Imidocarbe.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	300		28 (2005)
Bovins	Foie	1500		28 (2005)
Bovins	Rein	2000		28 (2005)
Bovins	Graisse	50		28 (2005)
Bovins	Lait	50		28 (2005)

ISOMÉTAMIDIUM (trypanocide)

Évaluation JECFA: 34 (1989); 40 (1992)

Dose journalière admissible: 0-100 µg/kg de poids corporel (JECFA40).

Définition du résidu: Isométamidium.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	100		21 (1995)
Bovins	Foie	500		21 (1995)
Bovins	Rein	1000		21 (1995)
Bovins	Graisse	100		21 (1995)
Bovins	Lait (µg/l)	100		21 (1995)

IVERMECTINE (agent antiparasitaire à large spectre)							
Évaluation du JECFA:		36 (1990); 40 (1992); 54 (2000); 58 (2002); 81 (2015); 94 (2021)					
Dose journalière admissible:		0-10 µg/kg de poids corporel (JECFA81)					
Dose de référence aiguë:		200 µg/kg de poids corporel (JECFA81)					
Exposition alimentaire estimée aiguë: La GEADE pour le muscle de bovins s'appliquant aux enfants et à la population générale est de 69 µg/kg de poids corporel, ce qui représente 35 % de la DrfA de 200 µg/kg de poids corporel. La GEADE pour le muscle d'ovins s'appliquant aux enfants et à la population générale est de 73 µg/kg de poids corporel, ce qui représente 37 % de la DrfA de 200 µg/kg de poids corporel. La GEADE pour le muscle de porcins qui s'applique aux enfants et à la population générale est de 30 µg/kg de poids corporel, ce qui représente 15 % de la DrfA de 200 µg/kg de poids corporel. (JECFA94)							
Exposition chronique par voie alimentaire estimée: La GECDE pour les adultes et les personnes âgées est de 0,72 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 7,2 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 10 µg/kg de poids corporel. La GECDE pour les enfants et les adolescents est de 0,93 µg/de poids corporel par jour, ce qui représente 9,3 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 10 µg/kg de poids corporel. La GECDE pour les nourrissons et les jeunes enfants est de 0,48 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 4,8 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 10 µg/kg de poids corporel. (JECFA94)							
Définition du résidu : Ivermectine B _{1a} Le résidu marqueur pour les ovins, les porcins et les caprins est l'ivermectine B _{1a} (H ₂ B _{1a} , ou 22,23-dihydroavermectine B1a). (JECFA94)							
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC			
Bovins	Muscle	30		40 (2017)			
Bovins	Foie	800		40 (2017)			
Bovins	Rein	100		40 (2017)			
Bovins	Graisse	400		40 (2017)			
Bovins	Lait	10		26 (2003)			
Porcins	Muscle	15		46 (2023)			
Porcins	Foie	30		46 (2023)			
Porcins	Rein	20		46 (2023)			
Porcins	Graisse	50		46 (2023)			
Ovins	Muscle	30		46 (2023)			
Ovins	Foie	60		46 (2023)			
Ovins	Rein	20		46 (2023)			
Ovins	Graisse	100		46 (2023)			

LASALOCIDE SODIUM (agent antiparasitaire)**Évaluation du JECFA:** 78 (2013)

Dose journalière admissible: 0-5 µg/kg de poids corporel sur la base d'une NOALE de 0,5 mg/kg de poids corporel par jour à partir d'une étude de toxicité développementale chez les lapins et d'une étude multigénérationnelle de toxicité reproductive chez les rats, en appliquant un coefficient d'incertitude de 100 en tenant compte de la variabilité inter-espèces et intra-espèces (JECFA78).

Exposition alimentaire estimée: 80 µg/personne par jour, ce qui représente environ 27 % de la limite supérieure de la DJA (JECFA78).

Définition du résidu: Lasalocide A.

Note: La JECFA78 a étendu les LMR pour le poulet à la dinde et à la caille, et appliqué les LMR pour le poulet au faisant. Aucune information concernant le canard n'est disponible, y compris les utilisations approuvées. La composition n'étant pas enregistrée pour être utilisée chez les poules pondeuses, selon les auteurs il n'est pas approprié de recommander de LMR pour les œufs.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Poules/poulets	Muscle	400		40 (2017)
Poules/poulets	Foie	1200		40 (2017)
Poules/poulets	Rein	600		40 (2017)
Poules/poulets	Peau+Graisse	600		40 (2017)
Dindes	Muscle	400		40 (2017)
Dindes	Foie	1200		40 (2017)
Dindes	Rein	600		40 (2017)
Dindes	Peau+Graisse	600		40 (2017)
Caille	Muscle	400		40 (2017)
Caille	Foie	1200		40 (2017)
Caille	Rein	600		40 (2017)
Caille	Peau+Graisse	600		40 (2017)
Faisan	Muscle	400		40 (2017)
Faisan	Foie	1200		40 (2017)
Faisan	Rein	600		40 (2017)
Faisan	Peau+Graisse	600		40 (2017)

LÉVAMISOLE (anthelminthique)**Évaluation JECFA:** 36 (1990); 42 (1994)**Dose journalière admissible:** 0-6 µg/kg de poids corporel (JECFA42).**Définition du résidu:** Lévamisole.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	10		22 (1997)
Bovins	Foie	100		22 (1997)
Bovins	Rein	10		22 (1997)
Bovins	Graisse	10		22 (1997)
Porcins	Muscle	10		22 (1997)
Porcins	Foie	100		22 (1997)
Porcins	Rein	10		22 (1997)
Porcins	Graisse	10		22 (1997)
Volaille	Muscle	10		22 (1997)
Volaille	Foie	100		22 (1997)
Volaille	Rein	10		22 (1997)
Volaille	Graisse	10		22 (1997)
Ovins	Muscle	10		22 (1997)
Ovins	Foie	100		22 (1997)
Ovins	Rein	10		22 (1997)
Ovins	Graisse	10		22 (1997)

LINCOMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		54 (2000); 58 (2002); 62 (2004)		
Dose journalière admissible:		0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA54).		
Définition du résidu:		Lincomycine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Lait	150		26 (2003)
Poulet/poule	Muscle	200		26 (2003)
Poulet/poule	Foie	500		26 (2003)
Poulet/poule	Rein	500		26 (2003)
Poulet/poule	Graisse	100	LMR supplémentaire de 300 µg/kg pour la peau recouverte de graisse.	26 (2003)
Porcins	Muscle	200		26 (2003)
Porcins	Foie	500		26 (2003)
Porcins	Rein	1500		26 (2003)
Porcins	Graisse	100	LMR supplémentaire de 300 µg/kg pour la peau recouverte de graisse.	26 (2003)

LUFÉNURONE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		85 (2017)		
Dose journalière admissible:		0–0,002 mg/kg de poids corporel sur la base d'une DSENO de 1,93 mg/kg de poids corporel par jour en cas de crises tonico-cloniques et relevée dans les poumons, le tractus gastro-intestinal, le foie et les voies urinaires dans le cadre d'une étude sur deux ans chez les rats, et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).		
Dose de référence aiguë:		Inutile, compte tenu de la faible toxicité du lufénurone par voie orale et de l'absence de toxicité développementale et d'autres effets toxicologiques susceptibles d'être déclenchés par une dose unique.		
Exposition chronique par voie alimentaire estimée: 1,1 µg/kg de poids corporel par jour (population en général), ce qui représente 5,5% de la DrfA. Le lufénurone étant employé en tant que pesticide, l'exposition générale par les aliments a été estimée. Les hypothèses et résultats détaillés figureront dans le rapport de la quatre-vingt-cinquième session du JECFA. Les résultats énumérés ci-dessous se limitent aux emplois en tant que médicament vétérinaire.				
Définition du résidu:		Lufénurone.		
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Saumon	Filet	1350	Muscle et peau en proportion naturelle.	41 (2018)
Truite	Filet	1350	Muscle et peau en proportion naturelle.	41 (2018)

MONENSINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		70 (2008); 75 (2011)		
Dose journalière admissible:		0-10 µg/kg de poids corporel, d'après une DSENO de 1,14 mg/kg de poids corporel par jour multipliée par un coefficient de sécurité de 100 et arrondie à un nombre significatif (JECFA70).		
Exposition alimentaire estimée:		La DMJT de la JECFA70 a été recalculée en utilisant la LRM révisée, ce qui a donné une valeur de 481 µg/personne, représentant 80 pour cent de la limite supérieure de la DJA (JECFA75)		
Définition du résidu:		Monensine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	
Bovins	Muscle	10		
Bovins	Foie	100		
Bovins	Rein	10		
Bovins	Graisse	100		
Bovins	Lait	2		
Ovins	Muscle	10		
Ovins	Foie	20		
Ovins	Rein	10		
Ovins	Graisse	100		
Chèvre	Muscle	10		
Chèvre	Foie	20		
Chèvre	Rein	10		
Chèvre	Graisse	100		
Poulet/poule	Muscle	10		
Poulet/poule	Foie	10		
Poulet/poule	Rein	10		
Poulet/poule	Graisse	100		
Dinde	Muscle	10		
Dinde	Foie	10		
Dinde	Rein	10		
Dinde	Graisse	100		
Caille	Muscle	10		
Caille	Foie	10		
Caille	Rein	10		
Caille	Graisse	100		

MONEPANTEL (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		75 (2011); 78 (2013), 85 (20XX)		
Dose journalière admissible:		0–0,02 mg/kg de poids corporel sur la base d'une DSENO de 1,93 mg/kg de poids corporel par jour en cas de crises tonico-cloniques et relevée dans les poumons, le tractus gastro-intestinal, le foie et les voies urinaires dans le cadre d'une étude sur deux ans chez les rats, et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).		
Dose de référence aiguë:		Inutile		
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée:		13,7 µg par kg de poids corporel par jour (population en général), soit 68 % de la limite supérieure de la DJA. 5,0 µg par kg de poids corporel par jour (enfants), soit 22 % de la limite supérieure de la DJA. 4,4 µg par kg de poids corporel par jour (nourrissons), soit 25 % de la limite supérieure de la DJA		
Définition du résidu:		Monepantel sulfone, exprimée comme le monepantel.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Ovins	Muscle	500		38 (2015)
	Foie	7000		38 (2015)
	Rein	1700		38 (2015)
	Graisse	13000		38 (2015)
Bovins	Graisse	7000		41 (2018)
	Rein	1000		41 (2018)
	Foie	2000		41 (2018)
	Muscle	300		41 (2018)

MOXIDECTINE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		45 (1995); 47 (1996); 48 (1998); 50 (1998)		
Dose journalière admissible:		0-2 µg/kg de poids corporel (JECFA45).		
Définition du résidu:		Moxidectine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	20	Concentrations élevées et variation importante du niveau de résidus au point d'injection pendant la période de 49 jours après administration chez les bovins.	22 (1997)
Bovins	Foie	100		22 (1997)
Bovins	Rein	50		22 (1997)
Bovins	Graisse	500		22 (1997)
Cerf	Muscle	20		23 (1999)
Cerf	Foie	100		23 (1999)
Cerf	Rein	50		23 (1999)
Cerf	Graisse	500		23 (1999)
Ovins	Muscle	50		22 (1997)
Ovins	Foie	100		22 (1997)
Ovins	Rein	50		22 (1997)
Ovins	Graisse	500		22 (1997)

NARASINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		70 (2008); 75 (2011)		
Dose journalière admissible:		0-5 µg/kg de poids corporel sur la base d'une DSENO de 0,5 mg/kg de poids corporel par jour multipliée par un coefficient de sécurité de 100 (JEFCA70).		
Définition du résidu:		Narasine A.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	15		35 (2012)
Bovins	Foie	50		35 (2012)
Bovins	Rein	15		35 (2012)
Bovins	Graisse	50		35 (2012)
Porcins	Muscle	15		34 (2011)
Porcins	Foie	50		34 (2011)
Porcins	Rein	15		34 (2011)
Porcins	Graisse	50		34 (2011)
Poulet/poule	Muscle	15		32 (2009)
Poulet/poule	Foie	50		32 (2009)
Poulet/poule	Rein	15		32 (2009)
Poulet/poule	Graisse	50		32 (2009)

NÉOMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 43 (1994); 47 (1996); 52 (1999); 58 (2002); 60 (2003)				
Dose journalière admissible: 0-60 µg/kg de poids corporel (JECFA47).				
Définition du résidu: Néomycine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	500		23 (1999)
Bovins	Foie	500		28 (2005)
Bovins	Rein	10000		28 (2005)
Bovins	Graisse	500		23 (1999)
Bovins	Lait	1500		28 (2005)
Poulet/poule	Muscle	500		23 (1999)
Poulet/poule	Foie	500		23 (1999)
Poulet/poule	Rein	10000		23 (1999)
Poulet/poule	Graisse	500		23 (1999)
Poulet/poule	Œufs	500		23 (1999)
Canard	Muscle	500		23 (1999)
Canard	Foie	500		23 (1999)
Canard	Rein	10000		23 (1999)
Canard	Graisse	500		23 (1999)
Chèvre	Muscle	500		23 (1999)
Chèvre	Foie	500		23 (1999)
Chèvre	Rein	10000		23 (1999)
Chèvre	Graisse	500		23 (1999)
Porcins	Muscle	500		23 (1999)
Porcins	Foie	500		23 (1999)
Porcins	Rein	10000		23 (1999)
Porcins	Graisse	500		23 (1999)
Ovins	Muscle	500		23 (1999)
Ovins	Foie	500		23 (1999)
Ovins	Rein	10000		23 (1999)
Ovins	Graisse	500		23 (1999)
Dinde	Muscle	500		23 (1999)
Dinde	Foie	500		23 (1999)
Dinde	Rein	10000		23 (1999)
Dinde	Graisse	500		23 (1999)

NICARBAZINE (coccidiostatique)	
Évaluation JECFA	50 (1998), 94 (2021)
Dose journalière admissible	0–0,9 mg/kg de poids corporel en se basant sur les effets toxicologiques effects (JECFA94)
Dose de référence aiguë	Non nécessaire (JECFA94)
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée	<p>Sur la base des résidus avérés de DNC dans le muscle, les abats et la peau avec graisse de poulet après une période de sevrage de 24 heures et une dose de 125 mg/kg d'aliments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'estimation globale d'exposition chronique par voie alimentaire (GECDE) pour les adultes et les personnes âgées est de 120 µg/kg de poids corporel (p.c.) par jour, ce qui représente 13 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 900 µg/kg de poids corporel. • La GECDE pour les enfants et les adolescents est de 160 µg/de poids corporel par jour, ce qui représente 18 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 900 µg/kg de poids corporel. • La GECDE pour les nourrissons et les jeunes enfants est de 210 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 23 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 900 µg/kg de poids corporel. <p>Sur la base des résidus avérés de DNC dans le muscle, les abats et la peau avec graisse de poulet après une période de sevrage de zéro jour et une dose de 50 mg/kg d'aliments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La GECDE pour les adultes et les personnes âgées est de 95 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 11 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 900 µg/kg de poids corporel. • La GECDE pour les enfants et les adolescents est de 120 µg/de poids corporel par jour, ce qui représente 14 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 900 µg/kg de poids corporel. • La GECDE pour les nourrissons et les jeunes enfants est de 160 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 18 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA de 900 µg/kg de poids corporel. (JECFA94)
Effets microbiologiques	La nicarbazine et/ou ses métabolites ne présentent aucune activité antimicrobienne sur les bactéries représentatives du microbiote intestinal humain.
DJA microbiologique	Le JECFA a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'établir de DmJA pour la nicarbazine.
Effets toxicologiques	La NOAEL était de 60 mg/kg de poids corporel par jour (équivalant à 42,5 mg/kg de poids corporel par jour de DNC) en raison de l'importante lobulation hépatique observée dans le cadre d'une étude portant sur la toxicité développementale chez le lapin.
Facteur d'incertitude	Dans le cas de la nicarbazine, le composant toxique est le DNC, et son absorption seule ou combinée à la HDP est sensiblement plus faible (< 5 %) que lorsqu'il se forme à partir de la nicarbazine ingérée. Le DNC étant le résidu préoccupant, et en l'absence de nicarbazine dans les produits issus d'animaux traités, le JECFA a conclu que, malgré les limites figurant dans la base de données, une réduction du coefficient de sécurité par défaut de 100 appliquée pour tenir compte de la variabilité interespèces et intraespèces serait justifiée. Le JECFA n'a pas été en mesure de quantifier la réduction adéquate, mais a tiré la conclusion qu'un coefficient de 50 pouvait certainement être soutenu et garantirait une évaluation prudente.

DJA toxicologique		La DJAt pour la nicarbazine a été établie à 0-0,9 mg/kg de poids corporel (DNC).		
Définition du résidu		Le résidu marqueur chez les poulets est le 4,4'-dinitrocarbanilide (DNC).		
Espèces	Tissu	MRL (µg/kg)	Notes	CAC
Poulet/poule	Muscle	4000	Poulet à rôtir	23 (1999)
Poulet/poule	Foie	15000	Poulet à rôtir	23 (1999)
Poulet/poule	Rein	8000	Poulet à rôtir	23 (1999)
Poulet/poule	Graisse/peau (peau avec graisse)	4000	Poulet à rôtir	23 (1999)

OESTRADIOL-17BETA (aide à la production)				
Évaluation JECFA:		25 (1981); 32 (1987); 52 (1999)		
Dose journalière admissible:		pas nécessaire (JECFA32); 0-0,05 µg/kg de poids corporel (JECFA52).		
Définition du résidu:		17beta-oestradiol.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (1995)
Bovins	Foie	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (1995)
Bovins	Rein	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (1995)
Bovins	Graisse	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (1995)

PHOXIME (insecticide)				
Évaluation JECFA:		52 (1999); 62 (2004)		
Dose journalière admissible:		0-4 µg/kg de poids corporel (JECFA52).		
Définition du résidu:		Phoxime.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Chèvre	Muscle	50		26 (2003)
Chèvre	Foie	50		26 (2003)
Chèvre	Rein	50		26 (2003)
Chèvre	Graisse	400		26 (2003)
Porcins	Muscle	50		26 (2003)
Porcins	Foie	50		26 (2003)
Porcins	Rein	50		26 (2003)
Porcins	Graisse	400		26 (2003)
Ovins	Muscle	50		26 (2003)
Ovins	Foie	50		26 (2003)
Ovins	Rein	50		26 (2003)
Ovins	Graisse	400		26 (2003)

PIRLIMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		62 (2004)		
Dose journalière admissible:		0-8 µg/kg de poids corporel (JECFA62).		
Définition du résidu:		Pirlimycine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	100		29 (2006)
Bovins	Foie	1000		29 (2006)
Bovins	Rein	400		29 (2006)
Bovins	Graisse	100		29 (2006)
Bovins	Lait	100	Le JECFA a évalué les effets des résidus de pirlimycine sur les cultures-starters et a, pour cette raison, recommandé une LMR de 100 µg/kg de lait. Les membres du Codex peuvent adapter les LMR nationales/régionales afin de traiter cet aspect technologique du commerce de lait liquide frais destiné à être transformé au moyen d'un processus de fermentation.	29 (2006)

PROGESTÉRONE (aide à la production)				
Évaluation JECFA:		25 (1981); 32 (1987); 52 (1999)		
Dose journalière admissible:		0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA52).		
Définition du résidu:		Progesterone.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (2005)
Bovins	Foie	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (2005)
Bovins	Rein	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (2005)
Bovins	Graisse	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (2005)

RACTOPAMINE (aide à la production)				
Évaluation JECFA:		40 (1992); 62 (2004); 66 (2006)		
Dose journalière admissible:		0-1 µg/kg de poids corporel (JECFA66).		
Définition du résidu:		Ractopamine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	10		35 (2012)
Bovins	Foie	40		35 (2012)
Bovins	Rein	90		35 (2012)
Bovins	Graisse	10		35 (2012)
Porcins	Muscle	10		35 (2012)
Porcins	Foie	40		35 (2012)
Porcins	Rein	90		35 (2012)
Porcins	Graisse	10	La LMR inclut la peau + la graisse	35 (2012)

SARAFLOXACINE (antimicrobien)**Évaluation JECFA:** 50 (1998)**Dose journalière admissible:** 0-0,3 µg/kg de poids corporel (JECFA50).**Définition du résidu:** Sarafloxacine.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Poulet/poule	Muscle	10		24 (2001)
Poulet/poule	Foie	80		24 (2001)
Poulet/poule	Rein	80		24 (2001)
Poulet/poule	Graisse	20		24 (2001)
Dinde	Muscle	10		24 (2001)
Dinde	Foie	80		24 (2001)
Dinde	Rein	80		24 (2001)
Dinde	Graisse	20		24 (2001)

SOMATOTROPINE PORCINE (aide à la production)**Évaluation JECFA:** 52 (1999)**Dose journalière admissible:** Non spécifiée (JECFA52).**Définition du résidu:** Pas applicable.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Porcins	Muscle	non spécifiée		26 (2003)
Porcins	Foie	non spécifiée		26 (2003)
Porcins	Rein	non spécifiée		26 (2003)
Porcins	Graisse	non spécifiée		26 (2003)

SPECTINOMYCINE (antimicrobien)**Évaluation JECFA:** 42 (1994); 50 (1998)**Dose journalière admissible:** 0-40 µg/kg de poids corporel (JECFA42).**Définition du résidu:** Spectinomycine.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	500		23 (1999)
Bovins	Foie	2000		23 (1999)
Bovins	Rein	5000		23 (1999)
Bovins	Graisse	2000		23 (1999)
Bovins	Lait (µg/l)	200		23 (1999)
Poulet/poule	Muscle	500		23 (1999)
Poulet/poule	Foie	2000		23 (1999)
Poulet/poule	Rein	5000		23 (1999)
Poulet/poule	Graisse	2000		23 (1999)
Poulet/poule	Œufs	2000		23 (1999)
Porcins	Muscle	500		23 (1999)
Porcins	Foie	2000		23 (1999)
Porcins	Rein	5000		23 (1999)
Porcins	Graisse	2000		23 (1999)
Ovins	Muscle	500		23 (1999)
Ovins	Foie	2000		23 (1999)
Ovins	Rein	5000		23 (1999)
Ovins	Graisse	2000		23 (1999)

SPIRAMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		38 (1991); 43 (1994); 47 (1996); 48 (1997)		
Dose journalière admissible:		0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA43).		
Définition du résidu:		Bovins et poulet/poule, somme de spiramycine et de néospiramycine. Porcins, résidus actifs antimicrobiens calculés en équivalents de spiramycine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	200		22 (1997)
Bovins	Foie	600		22 (1997)
Bovins	Rein	300		22 (1997)
Bovins	Graisse	300		22 (1997)
Bovins	Lait (µg/l)	200		22 (1997)
Poulet/poule	Muscle	200		22 (1997)
Poulet/poule	Foie	600		22 (1997)
Poulet/poule	Rein	800		22 (1997)
Poulet/poule	Graisse	300		22 (1997)
Porcins	Muscle	200		22 (1997)
Porcins	Foie	600		22 (1997)
Porcins	Rein	300		22 (1997)
Porcins	Graisse	300		22 (1997)

SULFADIMIDINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		34 (1989); 38 (1991); 42 (1994)		
Dose journalière admissible:		0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA42).		
Définition du résidu:		Sulfadimidine.		
Espèces	Tissus	MRL (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Lait (µg/l)	25		21 (1995)
Non spécifiée	Muscle	100		21 (1995)
Non spécifiée	Foie	100		21 (1995)
Non spécifiée	Rein	100		21 (1995)
Non spécifiée	Graisse	100		21 (1995)

TÉFLUBENZURON (insecticide)**Évaluation du JECFA:** 81 (2015)

Dose journalière admissible (DJA): 0,5 µg/kg de poids corporel sur la base d'une limite inférieure de confiance de 95 % par rapport à la dose de référence pour une réponse de 10 % (BMDL10) de 0,54 mg/kg de poids corporel par jour pour l'hypertrophie hépatocellulaire chez les souris mâles observées dans le cadre d'une étude de cancérogénicité, en appliquant un facteur d'incertitude de 100 pour prendre en compte la variabilité inter-espèces et intra-espèces. (JECFA81).

Exposition chronique par voie alimentaire estimée (GECDE): L'AJE est de 42,9 µg/personne par jour, sur la base d'un individu de 60 kg, ce qui représente près de 14 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. La GECDE pour la population générale est de 1,6 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 31 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. La GECDE pour les enfants est de 2,1 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 43 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. La GECDE pour les nourrissons est de 0,9 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 18% de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. (JECFA81)

Définition du résidu: Téflubenzuron

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Saumon	Filet	400		40 (2017)
Saumon	Muscle	400	Muscle plus la peau en proportion naturelle	40 (2017)

TESTOSTÉRONE (aide à la production)				
Évaluation JECFA: 25 (1981); 32 (1987); 52 (1999) Dose journalière admissible: 0-2 µg/kg de poids corporel (JECFA52). Définition du résidu: Testostérone.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (1995)
Bovins	Foie	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (1995)
Bovins	Rein	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (1995)
Bovins	Graisse	pas nécessaire	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.	21 (1995)

THIABENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		40 (1992), 48 (1997); 58 (2002)		
Dose journalière admissible:		0-100 µg/kg de poids corporel (JECFA40).		
Définition du résidu:		Somme du thiabendazole et du hydroxy-5 thiabendazole.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Bovins	Foie	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Bovins	Rein	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Bovins	Graisse	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Bovins	Lait (µg/l)	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Chèvre	Muscle	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Chèvre	Foie	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Chèvre	Rein	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Chèvre	Graisse	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Chèvre	Lait (µg/l)	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Porcins	Muscle	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Porcins	Foie	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Porcins	Rein	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Porcins	Graisse	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Ovins	Muscle	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)

Ovins	Foie	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Ovins	Rein	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)
Ovins	Graisse	100	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.	21 (1995)

TILMICOSINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 47 (1996), 54 (2000), 70 (2008) Dose journalière admissible: 0-40 µg/kg de poids corporel (JECFA47). Définition du résidu: Tilmicosine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	100		23 (1999)
Bovins	Foie	1000		23 (1999)
Bovins	Rein	300		23 (1999)
Bovins	Graisse	100		23 (1999)
Dinde	Muscle	100		34 (2011)
Dinde	Foie	1400		34 (2011)
Dinde	Rein	1200		34 (2011)
Dinde	Peau/graisse	250		34 (2011)
Porcins	Muscle	100		23 (1999)
Porcins	Foie	1500		23 (1999)
Porcins	Rein	1000		23 (1999)
Porcins	Graisse	100		23 (1999)
Poules/poulets	Muscle	150		34 (2011)
Poules/poulets	Foie	2400		34 (2011)
Poules/poulets	Rein	600		34 (2011)
Poules/poulets	Peau/graisse	250		34 (2011)
Ovins	Muscle	100		23 (1999)
Ovins	Foie	1000		23 (1999)
Ovins	Rein	300		23 (1999)
Ovins	Graisse	100		23 (1999)

TRICHLORFON (Métrifonate) (insecticide)				
Évaluation JECFA:		54 (2000); 60 (2003) ; 66 (2006)		
Dose journalière admissible:		0-2 µg/kg de poids corporel (JECFA60).		
Définition du résidu:		Le JECFA a confirmé la LMR pour le lait de vache, ainsi que les taux indicatifs dans les muscles, foie, reins et graisse de bovins recommandés à sa 54 ^e session (WHO TRS 900, 2001).		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Lait	50		29 (2006)

TRICLABENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		40 (1992); 66 (2006); 70 (2008)		
Dose journalière admissible:		0-3 µg/kg de poids corporel (JECFA40).		
Définition du résidu:		Ketotriclabendazole.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	250		32 (2009)
Bovins	Foie	850		32 (2009)
Bovins	Rein	400		32 (2009)
Bovins	Graisse	100		32 (2009)
Ovins	Muscle	200		32 (2009)
Ovins	Foie	300		32 (2009)
Ovins	Rein	200		32 (2009)
Ovins	Graisse	100		32 (2009)

TYLOSINE (antimicrobien)**Évaluation JECFA:** 70 (2008)**Dose journalière admissible:** 0-30 µg/kg de poids corporel d'après une mesure terminale microbiologique dérivée de tests in vitro de susceptibilité CMI et de données sur les excréptions dans les fèces (CMcalc = 1,698) (JECFA70).**Définition du résidu:** Tylosine A.

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	100		32 (2009)
Bovins	Foie	100		32 (2009)
Bovins	Rein	100		32 (2009)
Bovins	Graisse	100		32 (2009)
Bovins	Lait	100		32 (2009)
Porcins	Muscle	100		32 (2009)
Porcins	Foie	100		32 (2009)
Porcins	Rein	100		32 (2009)
Porcins	Graisse	100		32 (2009)
Poulet/poule	Muscle	100		32 (2009)
Poulet/poule	Foie	100		32 (2009)
Poulet/poule	Rein	100		32 (2009)
Poulet/poule	Graisse/peau	100		32 (2009)
Poulet/poule	Oeufs	300		32 (2009)

ZÉRANOL (promoteur de croissance)**Évaluation JECFA:** 26 (1982); 27 (1983); 32 (1987)**Dose journalière admissible:** 0-0,5 µg/kg de poids corporel (JECFA32)**Définition du résidu:** Zéranol

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	Notes	CAC
Bovins	Muscle	2		21 (1995)
Bovins	Foie	10		21 (1995)

PARTIE II

EXTRAPOLATION DES LMR POUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES CONFORMÉMENT À L'APPROCHE DE L'EXTRAPOLATION DES LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES À UNE OU PLUSIEURS ESPÈCES

Extrapolation aux ruminants

AMOXICILLINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Graisse	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Lait	4	LMR extrapolée	46 (2023)

BENZYL PÉNICILLINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Lait	4	LMR extrapolée	46 (2023)

CYHALOTHRINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	20	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Graisse	400	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	20	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	20	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Lait	30	LMR extrapolée	46 (2023)

CYPERMÉTHRINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Graisse	1000	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	50	LMR extrapolée	46 (2023)

DELTAMÉTHRINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	30	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Graisse	500	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	50	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	50	LMR extrapolée	46 (2023)

IVERMECTINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Remarque	CAC
Tous les autres ruminants	Lait	10	LMR extrapolée	47 (2024)

LÉVAMISOLE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	10	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Graisse	10	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	100	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	10	LMR extrapolée	46 (2023)

MOXIDECTINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	20	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Graisse	500	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	100	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	50	LMR extrapolée	46 (2023)

SPECTINOMYCINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	500	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Graisse	2000	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	2000	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	5000	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Lait	200	LMR extrapolée	46 (2023)

TÉTRACYCLINES

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	200	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	600	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	1200	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Lait	100	LMR extrapolée	46 (2023)

TILMICOSINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres ruminants	Muscle	100	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Graisse	100	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Foie	1000	LMR extrapolée	46 (2023)
Tous les autres ruminants	Rein	300	LMR extrapolée	46 (2023)

Extrapolation aux poissons à nageoires**BENZOATE D'ÉMAMECTINE**

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres poissons	Muscle et filet	100	Muscle et peau en proportions naturelles. LMR extrapolée	47 (2024)

DELTAMÉTHRINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres poissons	Muscle	30	LMR extrapolée	46 (2023)

FLUMÉQUINE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres poissons	Muscle	500	LMR extrapolée	46 (2023)

LUFÉNURONE

Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	Note	CAC
Tous les autres poissons	Filet	1 350	Muscle et peau en proportions naturelles. LMR extrapolée.	47 (2024)

PARTIE III**RECOMMANDATIONS DE GESTION DES RISQUES (RGR) DE RÉSIDUS DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES****CARBADOX** (promoteur de croissance)**Évaluation du JECFA** : 36 (1990); 60 (2003)**Aprobation de la CAC** : 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, aucun niveau de résidus de carbadox ou de ses métabolites dans les aliments ne représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus du carbadox dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de carbadox aux animaux producteurs d'aliments.

CHLORAMPHÉNICOL (antimicrobien)**Évaluation du JECFA** : 12 (1968); 32 (1987), 42 (1994); 62 (2004)**Aprobation de la CAC** : 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, aucun niveau de résidus de chloramphénicol ou de ses métabolites dans les aliments ne représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient interdire la présence de résidus de chloramphénicol dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en empêchant l'administration du chloramphénicol aux animaux producteurs d'aliments.

CHLORPROMAZINE (agent tranquillisant)**Évaluation du JECFA** : 38 (1991)**Aprobation de la CAC** : 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir une teneur de résidus de chlorpromazine ou de ses métabolites dans les aliments qui constituerait un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de la chlorpromazine dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de la chlorpromazine aux animaux producteurs d'aliments.

DIMÉTRIDAZOLE (antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA** : 34 (1989)**Aprobation de la CAC** : 38 (2015)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir un niveau de résidus de dimétridazole ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de dimétridazole dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de ce médicament aux animaux producteurs d'aliments.

FURAZOLIDONE (antimicrobien)**Évaluation du JECFA : 40 (1992)****Aprobation de la CAC : 37 (2014)****Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, aucun niveau de résidus de furazolidone ou de ses métabolites dans les aliments ne représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de ce composé dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration du furazolidone aux animaux producteurs d'aliments.

IPRONIDAZOLE (antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA : 34 (1989)****Aprobation de la CAC : 38 (2015)****Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir un niveau de résidus d'ipronidazole ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus d'ipronidazole dans les aliments. Ce but peut être atteint en n'utilisant pas d'ipronidazole chez les animaux producteurs d'aliments.

MÉTRONIDAZOLE (antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA : 34 (1989)****Aprobation de la CAC : 38 (2015)****Mesures de gestion de risques recommandées**

Au vu des conclusions du JECFA, bien que les données disponibles soient insuffisantes, ou que les données disponibles ne suffisent pas à établir un niveau de sécurité sanitaire de la présence de méthronidazole ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs, plusieurs dangers sérieux pour la santé ont été identifiés. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient éviter la présence de résidus de méthronidazole dans les aliments. Ce but peut être atteint en n'utilisant pas de méthronidazole chez les animaux producteurs d'aliments.

NITROFURAL (antimicrobien)**Évaluation du JECFA : 40 (1992)****Aprobation de la CAC : 37 (2014)****Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir une teneur de résidus de nitrofural ou de ses métabolites¹ dans les aliments qui constituerait un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de ce composé dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration du nitrofural aux animaux producteurs d'aliments.

¹ Le semicarbazide n'est pas un indicateur unique de nitrofural, et les faibles concentrations peuvent provenir d'autres sources légitimes.

OLAQUINDOX (agent antibactérien)**Évaluation du JECFA :** 36 (1990); 42 (1994)**Aprobation de la CAC :** 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir une teneur de résidus d'olaquindox ou de ses métabolites dans les aliments qui constituerait un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus d'olaquindox dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de ce médicament aux animaux producteurs d'aliments.

RONIDAZOLE (antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA :** 34 (1989), 42 (1994)**Aprobation de la CAC :** 38 (2015)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir un niveau de résidus de ronidazole ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de ronidazole dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de ce médicament aux animaux producteurs d'aliments

STILBÈNES (promoteur de croissance)**Évaluation du JECFA :** 5 (1960)**Évaluation du CIRC :** Monographie 100A (2012)**Aprobation de la CAC :** 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des données scientifiques disponibles, aucun niveau de résidus de diéthylstilbestrol ou de ses métabolites dans les aliments ne représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de stilbènes dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration des stilbènes aux animaux producteurs d'aliments.

VERT DE MALACHITE (agent antifongique et antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA :** 70 (2008)**Aprobation de la CAC :** 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, il n'existe pas assez de données pour établir une concentration de résidus de vert malachite ou de ses métabolites dans les aliments qui représenterait un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de vert malachite dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de vert malachite aux animaux producteurs d'aliments.

VIOLET DE GENTIANE (agent antibactérien, antifongique et anthelminthique)**Évaluation du JECFA:** 78 (2013)**Aprobation de la CAC :** 41 (2018)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, il n'existe pas assez de données pour établir une concentration de résidus de violet de gentiane ou de ses métabolites dans les aliments qui représenterait un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de violet de gentiane dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de violet de gentiane aux animaux producteurs d'aliments.